


## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b> Nombre de Locaux : <b>4</b> Etage : <b>RDC</b> Numéro de Lot : <b>70</b> Référence Cadastrale : <b>NC</b> Date du Permis de Construire : <b>Avant 1949</b> Adresse : <b>3 rue Caïs de Pierlas 06300 NICE</b>	Escalier : Bâtiment : Porte : <b>2 eme porte droite</b> Propriété de: <b>VILLE DE NICE 5 rue de l'Hotel de Ville 06364 NICE Cedex 4</b>
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : <b>VILLE DE NICE</b> Adresse : <b>5 rue de l'Hotel de Ville 06364 NICE Cedex 4</b> Qualité : <b>Administration</b>	Documents fournis : <b>Néant</b> Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>
<b>Rapport N° : 28110 A</b> <b>Le repérage a été réalisé le : 06/07/2016</b> Par : <b>CABRIEL Thomas</b> N° certificat de qualification : <b>CPDI 2101</b> Date d'obtention : <b>31/10/2012</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT</b> <b>Parc EDONIA</b> <b>Rue de la Terre Victoria</b> <b>35760 ST GREGOIRE</b> Date de commande : 01/07/2016	Date d'émission du rapport : <b>06/07/2016</b> Accompagnateur : <b>Aucun</b> Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud</b> Adresse laboratoire : <b>75 chemin de Sommières FR 30310 VERGÈZE</b> Numéro d'accréditation : Organisme d'assurance professionnelle : <b>SUBERVIE ASSURANCES</b> Adresse assurance : <b>30 cours du Maréchal Juin 33801 BORDEAUX CEDEX</b> N° de contrat d'assurance : <b>114.231.812</b> Date de validité : <b>31/12/2016</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>
Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>NICE</b> le <b>06/07/2016</b> Cabinet : <b>EX'IM AZUR</b> Nom du responsable : <b>WEGENER Matthias</b> Nom du diagnostiqueur : <b>CABRIEL Thomas</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Rapport N° : 28110 A

1/11

**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES..... 1**  
DESIGNATION DU BATIMENT ..... 1  
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE ..... 1  
EXECUTION DE LA MISSION ..... 1

**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR ..... 1**

**SOMMAIRE..... 2**

**CONCLUSION(S)..... 3**  
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION ..... 3  
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION ..... 3

**PROGRAMME DE REPERAGE..... 3**  
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) ..... 3  
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( AR.T R.1334-21) ..... 3

**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE ..... 4**

**RAPPORTS PRECEDENTS ..... 4**

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE ..... 4**  
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION ..... 4  
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE ..... 5  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR ..... 7  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE ..... 7  
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. .... 7  
COMMENTAIRES..... 8

**ELEMENTS D'INFORMATION ..... 8**

**ANNEXE 1 – CROQUIS ..... 9**

**ATTESTATION(S)..... 10**

## D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante**

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 06/07/2016

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

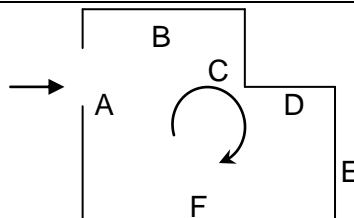
En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 : **Aucun**

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Chambre n°1	RDC	OUI	
3	Salle d'eau	RDC	OUI	
4	Dégagement	RDC	OUI	
5	WC	RDC	OUI	
6	Cuisine	RDC	OUI	
7	Chambre n°2	RDC	OUI	
8	Séjour	RDC	OUI	
9	Chambre n°3	RDC	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Embrasures n°1	A	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
2	Chambre n°1	RDC	Embrasures n°2	B et D	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
3	Salle d'eau	RDC	Fenêtre - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Embrasures	B	Placoplâtre - Peinture
			Porte n°2 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
4	Dégagement	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Embrasures n°1	B	Plâtre - Peinture
			Embrasures n°2	B	Plâtre - Peinture
			Placard n°1	B	Bois - Peinture
			Placard n°2	B	Bois - Peinture
5	WC	RDC	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Fenêtre - Dormant	B	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
Fenêtre - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture			
6	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Polystyrène - Non peint
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Allège de fenêtre	C	Plâtre - Crépi
Embrasures	C	Plâtre - Crépi			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Non peint
			Porte n°2 - Dormant	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
7	Chambre n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Embrasures n°1	C	Plâtre - Peinture
			Embrasures n°2	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Peinture
			Placard	D	Bois - Peinture
Embrasures n°3	D	Plâtre - Peinture			
8	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Crépi
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Embrasures n°1	A	Plâtre - Peinture
			Embrasures n°2	A	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Allège de fenêtre n°1	C	Plâtre - Peinture
			Allège de fenêtre n°2	C	Plâtre - Peinture
			Embrasures n°3	C	Plâtre - Peinture
			Embrasures n°4	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Peinture			
Embrasures n°5	D	Plâtre - Peinture			
9	Chambre n°3	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Embrasures n°1	A	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Embrasures n°2	A	Plâtre - Peinture
			Placard	A	Bois - Peinture
			Allège de fenêtre n°1	C	Plâtre - Peinture
			Embrasures n°3	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Allège de fenêtre n°2	D	Plâtre - Peinture
			Embrasures n°4	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Référence prélèvement	Critère de décision
9	Chambre n°3	RDC	Plancher	Sol	Dalles de sol			Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante		
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état	
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)	
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b> Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation				
	<b>2</b> Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement				
	<b>3</b> Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement				
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b> Evaluation périodique				
	<b>AC1</b> Action corrective de premier niveau				
	<b>AC2</b> Action corrective de second niveau				

## COMMENTAIRES

**Il est conseillé de consulter le DTA (dossier technique amiante) des parties communes disponible auprès du syndic.**

### I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

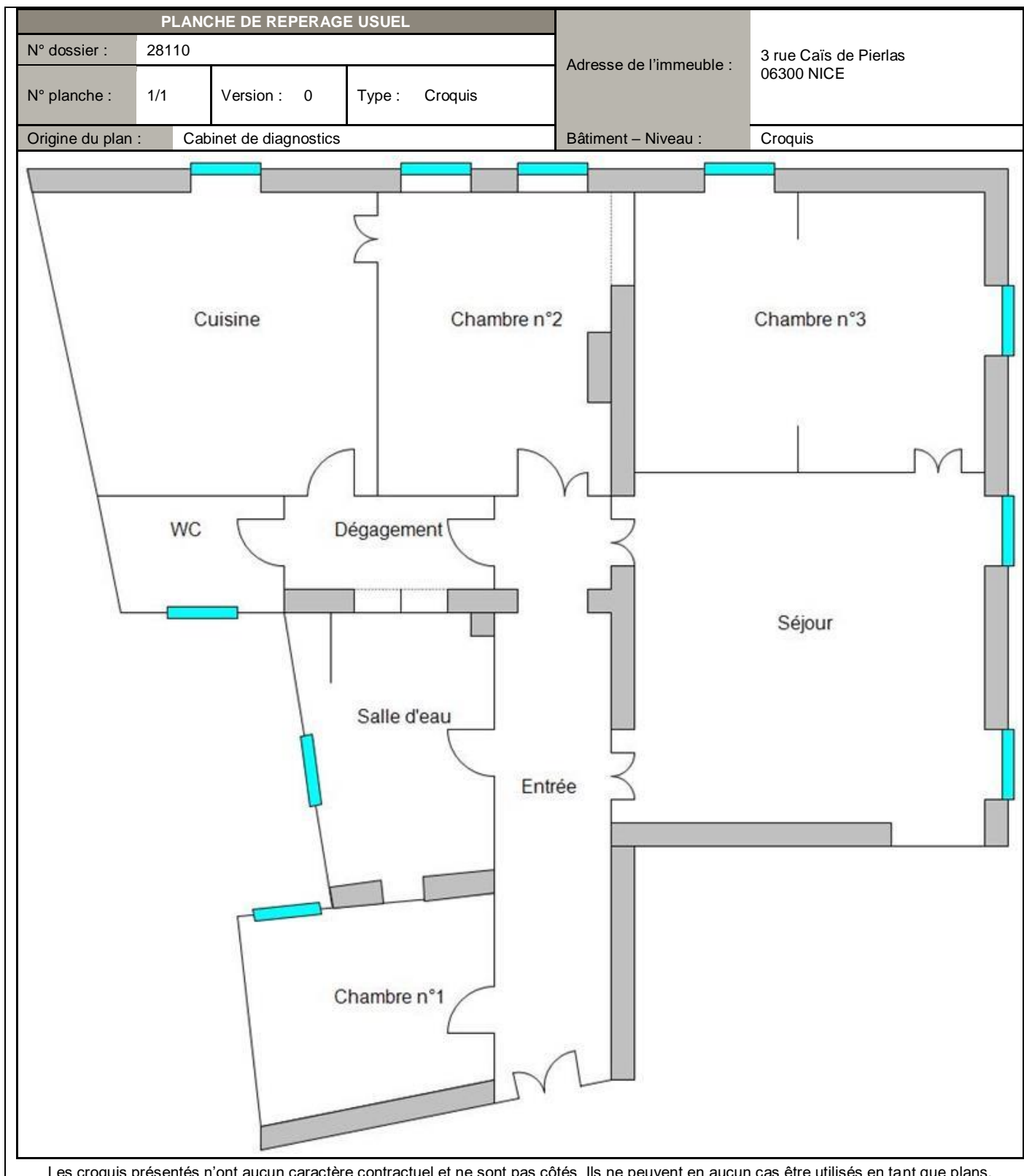
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



**ANNEXE 1 – CROQUIS**



Les croquis présentés n'ont aucun caractère contractuel et ne sont pas cotés. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans.

## ATTESTATION(S)



### Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ADTI  
20 BOULEVARD LECH WALESA  
06300 NICE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier, notamment y compris :

- Mesurage Loi Carrez
- Mesurage Surface habitable
- Diagnostics avant mise en copropriété
- Etat des lieux locatifs/dans le cadre de l'établissement d'un prêt/relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- Etablissement d'états descriptifs de division
- Diagnostic décence logement
- Etat des risques naturels et technologiques
- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic amiante avant-vente/avant travaux ou démolition sur chantiers inférieurs à 500m²
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure gaz/électrique
- Diagnostic de Performance énergétique
- Dossier technique Amiante
- Dossier Amiante Parties Privatives
- Elaboration de plans et croquis en phase APS à l'exclusion de toute activité de conception
- Diagnostic du risque plomb dans l'eau
- Diagnostic accessibilité des personnes handicapées
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01 07 2015

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.



**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agent Général exclusif MMA  
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75  
Email : [subervie.assurances@mma.fr](mailto:subervie.assurances@mma.fr)  
N° ORIAS : 07001677 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Fait à Bordeaux, le 22 décembre 2015

L'assureur, par délégation, l'Agent Général



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES  
**SUBERVIE ASSURANCES**  
Agence Générale  
30, cours du Maréchal Juin  
B.P 29  
33023 BORDEAUX CEDEX  
Tel. 05 56 91 20 67  
Fax 05 56 91 95 75

AMMS-1 - 30/12/2015 - IMP BSA/LE MANS

F0812

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans 775 652 126  
Sièges sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

MMA IARD  
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros  
RCS Le Mans 440 048 882

MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE  
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros  
RCS Le Mans 440 042 174

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**CERTIFICAT DE COMPETENCES  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2101

Version 06

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Thomas CABRIEL**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

*Amiante*

**Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis**  
Date d'effet : 31/10/2012, date d'expiration : 30/10/2017

*DPE*

**Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel**  
Date d'effet : 28/11/2012, date d'expiration : 27/11/2017

**Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment**  
Date d'effet : 28/11/2012, date d'expiration : 27/11/2017

*Electricité*

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 20/12/2013, date d'expiration : 19/12/2018

*Gaz*

**Etat de l'installation intérieure gaz**  
Date d'effet : 21/12/2012, date d'expiration : 20/12/2017

*Plomb*

**Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb**  
Date d'effet : 12/10/2012, date d'expiration : 11/10/2017

*Termites*

**Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine**  
Date d'effet : 16/11/2012, date d'expiration : 15/11/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 26/12/2013

**I.Cert**  
Institut de Certification  
Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc EDONIA - Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire  
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 19 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 02/12/2009 et du 19/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 17/12/2011. Arrêté du 9 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 19/12/2009 et du 02/12/2011.

**sofrac**  
ACCREDITATION  
N°4 0022  
PORTÉE CERTIFIABLE SUR  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.SOFRAC.FR](http://WWW.SOFRAC.FR)